

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : Bruno DARDAILLON, Marie-Claude GUIGNAT, Guy DEBROSSE, Jean-Luc PASQUIGNON, Christian DESFOUGERES, Bernard PERICAT, Bertrand PARINAUD, Roger DUMOULIN, Christophe NEVEU, Dominique PASQUIGNON, Mireille VALLET, Roger TISSIER, Danielle BUCHER (arrivée à 21h40', après la délibération n° 140425.08.)

Sont absents : Robert DUMOULIN, qui a donné procuration pour voter en son nom à Gérard DELAFONT

Madame Dominique PASQUIGNON est élue secrétaire de séance

-----

**Délibération n° 140425.01 : Proposition de contribuables en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs - CCID.**

Monsieur le maire demande au conseil d'établir la liste des contribuables proposés à Monsieur le directeur des services fiscaux pour constituer la commission communale des impôts directs de la commune – CCID.

Cette liste doit comporter douze noms de contribuables pour les commissaires titulaires et douze noms de contribuables pour les commissaires suppléants. Monsieur le directeur des services fiscaux désignera parmi ces noms, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants pour constituer la CCID.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, propose les contribuables suivants :

**Contribuables domiciliés dans la commune**

**Titulaires :**

*Exploitants agricoles :*

BEAUCHET Gérard (Montrignat)

BOYER Jean-Pierre (Puyléger)

*Artisans*

GENÉTON-DESFOUGERES Evelyne (Rousseau)

PERRIN Philippe (rue ancienne gare)

*Retraités*

BOYER André (Terrassin)

FEVRIER-JUNJAUD Josiane (Gest)

PARINAUD Charles (Les Mesures)

PAROTIN Jean-Pierre (Glatreix)

PASQUIGNON Laurent (Chabanne)

VALLADON Jacques (Puygerolles)

**Suppléants**

*Exploitants agricoles :*

PASQUIGNON François (Laveaucoupet)

CHIROUX Gilles (Chatelus)

*Artisans retraités*

GUIGNAT Jacky (chemin des tilleuls)

JOYEUX Robert (Montrignat)

*Retraités*

BARCAT Claude (Laveaucoupet)

CHENIER Michel (rue principale)

CHIROUX Gilles (Châtelus)

GRANDEAU Marc (Gest)

LAUNAY Guy (Lagemorin)

TRIBOUILLOIS Sylvain (Les Mesures)

**Contribuables domiciliés hors commune**

**Titulaires**

DEVAUX Georges – 16 gde rue 23800 Dun le Palestel

LARDY Cyril – 15 La Valette 23800 Dun le Palestel

**Suppléants**

DELALANDE Gilles - La Brande 23800 La Celle Dunoise

PETIT – PATRAUD Angélique – 15 rue J d'Arc 36190 Orsennes

-----

### Délibération n° 140425.02 : Délégations du conseil municipal au maire

Les dispositions de l'article L 2122 – 22 du code général des collectivités territoriales, donnent possibilité au conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions dévolues au conseil municipal.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, Monsieur le maire demande au conseil de le charger de certaines attributions énumérées dans l'article susvisé, à savoir :

3° - procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et passer à cet effet les actes nécessaires

4° - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° - intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

20° - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

24° - autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, d'accorder à Monsieur le maire les délégations ci-dessus

- charge Monsieur le Maire par délégation et pour la durée de son mandat de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales énoncées ci-dessus

- détermine ainsi qu'il suit les limites et conditions

. 3° . Monsieur le maire pourra réaliser les emprunts avec l'organisme qui présente les meilleures conditions qu'il sera libre de discuter et d'accepter, dans la limite du montant inscrit et voté, au budget principal ou aux budgets annexes ou sur décision modificative, au chapitre 16 des recettes d'investissement

. 6° . Monsieur le maire pourra passer les contrats d'assurance pour ajout de tout nouvel élément de patrimoine et autres modifications et mises à jour de contrats en cours

. 16° . Monsieur le maire pourra intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas où il jugera nécessaire d'intenter l'action ou dans tous les cas où une action est intentée contre elle

. 17° . Monsieur le maire pourra régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du crédit disponible, inscrit au budget principal ou aux budgets annexes, à l'article 678 des dépenses de fonctionnement, au cas où l'organisme d'assurance ne prend pas en charge ou ne règle pas directement à la victime le montant de la réparation des dommages

. 20° . Monsieur le maire pourra chaque année s'il est besoin réaliser des lignes de trésorerie du montant maximum des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'année en cours, hors montant des remboursements d'emprunts.

- en application de l'article 2122-23, Monsieur le maire rendra compte des décisions prises en vertu de ces délégations lors des réunions obligatoires du conseil municipal ; le conseil municipal pourra toujours mettre fin à ces délégations

-----  
**Délibération n° 140425.03 : Suppression au 1<sup>er</sup> juin 2014 du poste titulaire d'adjoint technique annualisé 16,75/35<sup>ème</sup> (départ en retraite – restructuration des services)**

Monsieur le Maire fait part du départ en retraite au 1<sup>er</sup> juin 2014 de Madame Geneviève Chénier, Adjoint technique titulaire sur un temps incomplet annualisé à 16,75/35<sup>ème</sup>. Cet agent a en charge,

- régulièrement les jours scolaires le ménage quotidien aux écoles et la garderie périscolaire du soir, le ménage quotidien à la mairie

- occasionnellement des heures de ménage et autres tâches de service à la salle polyvalente notamment.

Par ailleurs, l'ATSEM qui est employée sur un temps incomplet annualisé 28/35<sup>ème</sup> souhaiterait un temps complet.

Monsieur le Maire propose de profiter du départ en retraite de l'Adjoint technique pour compléter le temps de travail de l'ATSEM, qui pourrait être employée sur le temps d'activités périscolaires – garderie et activités ou/et se voir confier en complément des tâches d'entretien de la classe maternelle.

Le temps de travail de la personne qui sera employée pour assurer les tâches jusqu'alors confiée à l'agent qui prend sa retraite n'est pour le moment pas quantifiable en raison de l'ignorance que l'on a à ce jour de l'organisation du travail qui lui incombera à la rentrée de septembre 2014, du fait de la loi sur les nouveaux rythmes scolaires.

Monsieur le Maire propose au final de

- supprimer, après avis conforme du comité technique paritaire, au 1<sup>er</sup> juin 2014 le poste d'adjoint technique annualisé 16,75/35<sup>ème</sup>

- confier un temps complet annualisé 35/35<sup>ème</sup> à l'ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, qui est d'accord pour assumer durant cinq semaines un temps de travail de 44 heures pour prendre en charge la garderie du soir jusqu'aux congés scolaires d'été (surcroît d'heures compensées durant les congés scolaires), son temps de travail au 1<sup>er</sup> septembre étant ramené à 42 heures sur 38 semaine.

- créer un nouveau poste d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> septembre 2014, dont le temps de travail sera défini ultérieurement

- employer un agent en contrat à durée déterminée du 26 mai (une semaine en duo avec l'agent qui part en retraite) jusqu'au 30 août pour les tâches de ménage à l'école et à la mairie

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

. considérant la restructuration des services à apporter pour l'application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 et l'occasion du départ en retraite d'un agent pour finaliser au mieux cette réorganisation

- supprime, sous réserve d'avis conforme du comité technique paritaire, le poste d'adjoint technique annualisé 16,75/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> juin 2014 et déterminera ultérieurement les conditions du nouveau poste à créer au 1<sup>er</sup> septembre 2014

- accepte et définit par décisions ci-après les autres dispositions proposées par Monsieur le maire

-----

**Délibération n° 140425.04 : Passage au 1<sup>er</sup> juin 2014 du temps de travail annualisé 28/35<sup>ème</sup> du poste titulaire d'ATSEM à un temps complet annualisé 35/35<sup>ème</sup>**

Le Maire informe que Compte tenu du départ en retraite d'un agent à temps incomplet et de la restructuration des services pour l'application des nouveaux rythmes scolaires, tel qu'il en ressort de la délibération n° 140425.03 précédente, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'ATSEM annualisé 28/35<sup>ème</sup> à un temps complet annualisé 35/35<sup>ème</sup>.

Cette proposition, acceptée par l'agent concerné, modifie son temps de travail en augmentation de plus de 10%, aussi il est nécessaire de recueillir l'avis du comité technique paritaire – CTP - (article 97 loi 81-53 du 26 janvier 1984) L'avis du CTP a été sollicité.

Aussi le maire propose à l'assemblée, sous réserve de l'avis conforme du CTP, de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : annualisé 28/35<sup>ème</sup>
- nouvelle durée hebdomadaire : annualisé 35/35<sup>ème</sup>.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

. considérant l'accord de l'agent concerné et sous réserve de l'avis favorable du CTP, décide

- d'adopter la proposition du maire
- de modifier le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> juin 2014 par suppression du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe annualisé 28/35<sup>ème</sup> et création du poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe annualisé 35/35<sup>ème</sup>,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

-----

**Délibération n° 140425.05 : Autorisation ponctuelle d'emploi d'un agent technique sous contrat à durée déterminée du 26 mai au 30 août 2014 : ménage à l'école et dans les locaux de la mairie**

Suite à la délibération n° 140425.03 précédente, Monsieur le maire demande l'autorisation d'employer un agent en contrat à durée déterminée du 26 mai (une semaine en duo avec l'agent qui part en retraite) jusqu'au 30 août, pour les tâches de ménage à l'école et dans les locaux de la mairie.

Le temps de travail peut être évalué comme suit :

- du 26 mai au 4 juillet : 2 heures par jour scolaire (ménage après la classe) plus 3 heures par semaine pour le ménage dans les locaux de la mairie
- du 5 juillet au 30 août 3 heures par semaine pour effectuer le ménage dans les locaux de la mairie auxquelles il faut ajouter des heures de gros ménage à réaliser à l'école pour préparation de la rentrée scolaire et quelques heures à la salle polyvalente si nécessaire.

Soit un maximum de 150 heures sur l'ensemble du contrat de 14 semaines.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier lié à un départ à la retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> juin 2014 et à la méconnaissance des conditions d'emploi d'un nouvel agent au 1<sup>er</sup> septembre 2014, qui seront définies ultérieurement en fonction des besoins pour l'application de la loi sur les nouveaux rythmes scolaires

- autorise Monsieur le maire à recruter un agent technique sous contrat à durée déterminée pour le besoin occasionnel créé par le départ en retraite d'agent fonctionnaire et pour la continuité du service jusqu'à l'embauche d'un agent titulaire au 1<sup>er</sup> septembre 2014.
- la durée du contrat est fixée du 26 mai au 31 août 2014 pour effectuer les tâches

ménagères à l'école et dans les locaux de la mairie, dans la limite de 150 heures pour l'ensemble du contrat

- fixe la rémunération à l'indice horaire afférent au 1<sup>er</sup> échelon des adjoints techniques territoriaux, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de 10% de congés payés.

-----

**Délibération n° 140425.06 : Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour remplacement temporaire d'agents, titulaires ou sur un emploi permanent, en congés ou indisponible**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'être autorisé à recruter des agents non titulaires pour remplacement temporaire d'agents, titulaires ou sur un emploi permanent, en congés ou indisponible

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

. considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

- autorise Monsieur le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

-----

**Délibération n° 140425.07 : Autorisation de paiement d'heures complémentaires (agent à temps non complet) pour nécessité de service et formation**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'être autorisé à faire effectuer des heures complémentaires aux agents à temps non complet, titulaires ou sous contrat sur un emploi permanent, pour pallier à une absence de collègue, ou lors d'un surcroît de travail ou encore pour formation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- autorise Monsieur le Maire à employer en heures complémentaires aux heures hebdomadaires sur lesquelles les agents à temps non complet sont titularisés ou en contrat, pour pallier à une absence de collègue, ou lors d'un surcroît de travail ou encore pour formation dans la limite d'un total par agent de 25 heures par mois, ces heures complémentaires étant rémunérées au même indice afférent à la situation de l'agent titulaire ou sous contrat

- prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

-----

**Délibération n° 140425.08 : Autorisation de paiement d'heures supplémentaires (agents à temps complets) pour nécessité de service et formation**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'être autorisé à faire effectuer des heures supplémentaires aux agents stagiaires ou titulaires à temps complet pour pallier à une absence de collègue, ou lors d'un surcroît de travail ou encore pour formation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- autorise Monsieur le maire à employer en heures supplémentaires aux heures hebdomadaires sur lesquelles les agents à temps non complet sont titularisés ou en contrat, pour pallier à une absence de collègue, ou lors d'un surcroît de travail ou encore pour formation dans la limite de 14 heures mensuelles par agent, ces heures étant rémunérées au taux des heures supplémentaires

- prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

-----

Délibération n° 140425.09 : **Indemnités de fonction au maire et aux trois adjoints**

Monsieur le maire soumet au conseil la question du montant des indemnités de fonction des maire et adjoints. Ces indemnités doivent être en conformité avec les dispositions des articles L 2123-17 à L 2123-24 du code des collectivités territoriales mis en place par la loi n° 92-108 du 03 février 1992 modifiée.

Il fait part des délégations de fonction qu'il a données à chacun des adjoints en date du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Monsieur le maire fait part des montants maximums d'indemnité de fonction que peuvent percevoir les maires et adjoints des communes de 500 à 999 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

. Considérant les dispositions du C.G.C.T.

. Considérant les délégations de fonction que le maire a données à ses adjoints par arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2014

- prend note sans décision contraire de l'indemnité de fonction au maire, prévue au taux maximal par l'article L.21.23-23 du C.G.C.T., de 31,00% de l'indice brut de référence 1015.

- décide d'allouer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 à chacun des trois adjoints le montant total de l'indemnité autorisée pour les adjoints, égal à 8,25% de l'indice brut 1015.

-----

Délibération n° 140425.10 : **Indemnité de conseils à Madame Ana-Sofia LEITE COSTA, receveur municipal**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- considérant les services pouvant être rendus en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune de Saint Sulpice le Dunois par Madame Ana-Sofia LEITE COSTA, receveur municipal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014,

- décide de lui allouer l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225

-----

Délibération n° 140425.11 : **Indemnité de préparation des documents budgétaires à Madame Ana-Sofia LEITE COSTA, receveur municipal**

Monsieur le maire fait part de ce que le receveur municipal peut recevoir une indemnité de préparation des documents budgétaires, conformément à l'arrêté interministériel du 21 mars 1962.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

. considérant que l'essentiel de la préparation des documents budgétaires est effectué par la secrétaire de mairie

. considérant que le conseil municipal vient de décider d'allouer une indemnité de conseil au taux plein à Madame Ana-Sofia LEITE COSTA receveur municipal, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune

- décide de ne pas attribuer d'indemnité de préparation des documents budgétaires au receveur municipal

-----

Délibération n° 140425.12 : Vote des subventions du budget 2013

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

Objet	Montant 2013	Vote 2014
AFN Cté Naillat/Fleurat/Colondannes/Dun/St Sulpice	50.00	50.00
Alcool Assistance	31.00	31.00
Association des crématistes de la Creuse	50.00	50.00
Association Vocalise	100.00	100.00
Centre des Jeunes Agriculteurs	40.00	40.00
CIVAM Dun le Palestel	31.00	31.00
CO course de côte La Celle / St Sulpice	150.00	150.00
CO Tour cycliste du Pays Dunois	270.00	300.00 (à préciser)
Col. Dun le Palestel - Association sportive	50.00	50.00
Col. Dun séjour Allemagne et Espagne	300.00	
Comice agricole Dun le Palestel	100.00	100.00
Comité des fêtes (Couverture frais sonorisation fête)	665.00	665.00
Conciliateurs de justice et médiateurs du Limousin	50.00	50.00
Coopérative scolaire	210.00	210.00
Croix rouge Dun le Palestel	60.00	60.00
DDEN Union Creuse	50.00	50.00
Dynamy'Club St Sulpice	200.00	200.00
FNATH	20.00	20.00
Lire en Creuse	50.00	50.00
Rugby Club Dunois	50.00	50.00
Sapeurs-pompiers Bussière Dunoise	31.00	31.00
Sapeurs-pompiers Dun Le Palestel	31.00	31.00
Secours populaire de la Creuse	60.00	60.00
Solidarité Paysans Limousin	50.00	50.00
SPA Guéret	40.00	40.00

-----  
Délibération n° 140425.13 : Taux des taxes foncières 2014

Monsieur le Maire fait part des besoins de recettes de la Commune et présente les bases d'impositions prévisionnelles pour 2014.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, soumet la décision des taux aux votes à main levée :

- néant voix pour la proposition de maintenir les taux de 2013
- dix voix pour la proposition de majoration TH 10,35%, TFB 13,30% TFNB 51,92%
- cinq voix pour la proposition de majoration TH 10,25%, TFB 13,20% TFNB 51,95%

- Décide d'appliquer les taux suivants :

Produit fiscal attendu pour 2014 des taxes directes locales									
173 537	-	15 771	=	157 766					
Produit nécessaire à l'équilibre du budget		Total des allocations compensatrices		Produit fiscal attendu					
Calcul des taux de 2014 par application de la variation proportionnelle					Taux votés 2014	Calcul du produit résultant des taux votés			
Taxes	Taux 2013	Coefficient de variation proportionnelle		Taux de référence	Taxes	Base d'imposition prévisionnelles 2014	Produit correspondant		
d'habitation	10.15	157 767		10.30	d'habitation	705 700	73 040		
foncière (bâti)	13.08	-----	=	1.014957	foncière (bâti)	415 700	55 288		
foncière (non bâti)	51.92	155 442		52.70	foncière (non bâti)	56 700	29 439		
						Total	157 767		

-----

Délibération n° 140425.14: Affectation du F.D.E.A.C. 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil d'affecter la subvention départementale au titre du F.D.A.E.C. 2014, d'un montant de 5.349,00 euros, aux travaux sur la voirie et les chemins ruraux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

. décide d'affecter la subvention au titre du F.D.A.E.C. 2014 :

- pour un montant de 5.349,00 euros, aux travaux prévus sur la voirie et les chemins ruraux communaux dont la compétence a été déléguée au SIERS, à qui il reviendra de monter le dossier correspondant et de le soumettre à délibération du Conseil Syndical.

-----

Délibération n° 140425.15: Vote du Budget Primitif Principal 2014

Monsieur le maire présente le Budget Primitif principal qui s'équilibre à :

734.799,80 euros en section de fonctionnement

211.946,93 euros en section d'investissement

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- approuve la proposition de Budget Principal 2014.

-----

Délibération n° 140425.16: Vote du Budget Primitif Annexe du service d'eau et assainissement 2014

Monsieur le maire présente le Budget Primitif Annexe du service d'eau et assainissement qui s'équilibre à :

130.846,55 euros en section d'exploitation

67.517,05 euros en section d'investissement

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- approuve la proposition de Budget Primitif Annexe du service d'eau et assainissement 2014.

-----

Délibération n° 140425.17: Représentants du conseil municipal aux commissions internes de la communauté de communes du Pays Dunois

Monsieur le Maire fait part du courriel du 22 avril concernant la représentation des communes adhérentes aux commissions internes de la communauté de communes du Pays Dunois

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- désigne comme suit les représentants aux commissions internes de la communauté de communes du Pays Dunois :

. Commission locale des charges transférées

titulaire Gérard DELAFONT, suppléant Bruno DARDAILLON

. Commission accessibilité des personnes handicapées

. titulaire Danielle BUCHET, suppléant Mireille VALLET

. Commission mobilité et transports du collège

. titulaire Christophe NEVEU, suppléant Marie-Claude GUIGNAT

. Commission diagnostic réseau eau potable

. titulaire Bruno DARDAILLON, suppléant Gérard DELAFONT

-----